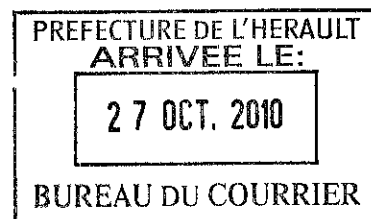


DECISION DU MAIRE n° 31



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant le besoin de faire procéder à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du projet urbain à proximité immédiate de la Médiathèque au cœur de ville de Juvignac

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché public de « maîtrise d'œuvre VRD Médiathèque » avec le cabinet Pierre TOURRE eurl 34 Montpellier, mandataire du groupement, et OC'INFRA 34 Montpellier, conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics. Ce contrat est conclu pour un montant d'honoraires de 11 800 € H.T. soit 14 112,80 € TTC».

Fait à Juvignac, le 19 octobre 2010

Le Maire,

Danièle ANTONI DE SANTIJA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le